

Département
du BAS-RHIN

COMMUNE DE DORLISHEIM

Arrondissement
de MOLSHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers

élus :
19

Séance du 7 juillet 2015

Conseillers
en fonction :
19

Sous la présidence de M. ROTH Gilbert

Conseillers
présents :
13

Membres présents : BACKERT Francis
IANTZEN Madeleine
CLAUSS Bernard

BECHT Frédéric, ERNENWEIN Alexandre, FISCHER Isabelle, GREINER Jacques,
GUELLIER Carole, LUCK David, MEYER GEISSERT Véronique, MOUGNERES Nathalie
et PETITDIDIER Alain

4 Membres absents excusés : JOST Roland, LECLERC Stéphanie, LECLERC
Juliane et SOMMER Fatiha

2 Membres absents : CONNENA Dominique et JOST Frédérique

2 Procurations : LECLERC Stéphanie à ROTH Gilbert
LECLERC Juliane à IANTZEN Madeleine

OBJET : N°097/2015

1° APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 17.06.2015

Le Conseil Municipal entérine dans ses formes et sa rédaction le procès-verbal des
délibérations de la séance du 17 juin 2015.

2° INTERCOMMUNALITE

3° FINANCES

OBJET : N°098/2015

3.1 AUTORISATION D'EMPRUNT

**REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT TOTAL DE 200 000 € AUPRES
DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE PREFINANCEMENT DES
ATTRIBUTIONS DU FONDS DE COMPENSATION POUR LA TAXE SUR LA VALEUR
AJOUTEE (FCTVA)**

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20150709-15_00671-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2015

EXPOSE

Afin de soutenir l'investissement dans les territoires, la Caisse des Dépôts propose un préfinancement à taux zéro du FCTVA. Il s'agit d'offrir aux collectivités territoriales la possibilité de demander un prêt à taux zéro, dans l'attente du remboursement du FCTVA correspondant aux investissements inscrits au budget 2015.

Toutes les collectivités territoriales peuvent bénéficier du dispositif, à l'exception de celles qui bénéficient déjà du remboursement FCTVA en année N. Deux périodes de souscription seront ouvertes, la première entre le 16 juin et le 31 juillet, la deuxième entre le 15 août et le 15 octobre.

Le préfinancement est égal à 8,037% des dépenses inscrits aux comptes 21, 231, 235 et 1675. Pour toute demande de souscription formulée avant le 31 juillet 2015, les fonds seront versés en octobre 2015. Le remboursement sera étalé sur deux exercices budgétaires : 50% en décembre 2016 et 50% en avril 2017.

APRES avoir entendu l'exposé sur l'objet susvisé,

LE CONSEIL MUNICIPAL A l'unanimité

DELIBERE pour le préfinancement d'une partie du montant des attributions du FCTVA au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal de 2015 et éligibles au dispositif du FCTVA, Monsieur le Maire est invité à souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de deux Lignes d'un montant égal et dont les caractéristiques financières principales sont les suivantes :

Montant du prêt : 200 000 €

Durée d'amortissement du prêt : 17 mois

Dates des échéances en capital de chaque Ligne du prêt :

- Ligne 1 du Prêt : 50% soit 100 000 € au 1^{er} décembre 2016
- Ligne 2 du Prêt : 50% soit 100 000 € au 1^{er} avril 2017

Taux d'intérêt actuariel annuel : 0 %

Amortissement : in fine

Typologie Gissler : 1A

A cet effet, le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat.

OBJET : N°099/2015

3.2 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CERCLE D'ECHECS DORLISHEIM / SCHIRMECK

EXPOSE

Des jeunes élèves du Collège Rembrandt Bugatti de Molsheim ont été qualifiés pour participer au Championnat de France scolaire d'Echecs, organisé du 12 au 14 juin 2015 à LA BRESSE. Six jeunes originaires de Dorlisheim faisaient partie de l'équipe.

VU le courrier de demande de subvention adressé par les parents organisateurs,

CONSIDERANT le niveau de compétition atteint par ces jeunes et les frais engendrés pour les familles,

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20150709-15_00671-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2015

Où l'exposé de l'Adjoint,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de **120 €** (soit 20€ par jeune) au « Cercle d'échecs Dorlisheim / Schirmeck », à titre de participation aux frais de déplacement pour les épreuves du Championnat de France scolaire d'Echecs.

4° ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : N°100/2015

4.1 PERSONNEL COMMUNAL – RAPPORT SUR L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES

EXPOSE

La loi n°87-517 du 10 juillet 1987, complétée par la loi du 11 février 2005, détermine une obligation pour tout employeur, public ou privé, comptant au moins 20 agents (en équivalent temps plein) à employer des personnes handicapées à hauteur de 6% de son effectif total.

En application de l'article 35 bis de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités et les établissements publics concernés doivent établir un rapport qui est soumis à l'avis du Comité Technique et à l'assemblée délibérante.

Selon l'article L 323-2 du Code du Travail, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de 20 agents ou plus autres qu'industriels et commerciaux sont assujettis à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (OETH) lorsqu'ils occupent au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent dans la proportion de 6% de l'effectif total de leurs salariés.

VU la loi n°87-517 du 10 juillet 1987, complétée par la loi du 11 février 2005,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 35 bis,

VU le Code du Travail et notamment son article L 323-2,

CONSIDERANT le rapport de la Commune de Dorlisheim :

| COLLECTIVITE | EFFECTIF TOTAL (au 1 ^{er} janvier 2014) | NOMBRE DE TRAVAILLEURS HANDICAPES (au 1 ^{er} janvier 2014) | TOTAL DES DEPENSES en Euros | EQUIVALENTS BENEFICIAIRES | TAUX D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES REAJUSTE (en %) |
|----------------------|--|---|-----------------------------|---------------------------|--|
| Mairie de Dorlisheim | 20 | 0 | 11 685,02 € | 0.75 | 3,61% |

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire rendu en date du 18 mai 2015,

APRES en avoir délibéré

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20150709-15_00671-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2015

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

ADOPTÉ le rapport annuel relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

OBJET : N°101/2015

**4.2 INFORMATION SUR DECISION PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR
ACCORDEE AU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 CGCT – MARCHES PUBLICS
ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX**

EXPOSE

La Commune de Dorlisheim a souhaité rationaliser les prestations de nettoyage relatives aux différents bâtiments communaux : école maternelle, mairie, Espace PLURIEL, club house football, château, groupe scolaire et vélo club.

Certaines interventions sont quotidiennes ou hebdomadaires, mais d'autres sont plus ponctuelles (lavage des vitres, manifestations, remplacement des agents communaux, etc.).

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes ;

VU le Code des Marchés Publics et ses articles 28, 29 et 76 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-21 et L 2121-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°47/2014 du 8 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° alinéa de l'article 1^{er} ;

CONSIDERANT l'offre technique et financière soumise par la société Claude Nettoyage,

LE MAIRE REND COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR, EN MATIERE DE PREPARATION, DE PASSATION, D'EXECUTION ET DE REGLEMENT DES MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ET PRECISE QU'A CE TITRE LES DECISIONS SONT TRANSCRITES DANS LE REGISTRE DES DELIBERATIONS

ARRETE

AVOIR PRIS LA DECISION D'ATTRIBUER LE MARCHE MENTIONNE CI-DESSOUS :

Entretien des bâtiments communaux pour la période du 1^{er} août 2015 au 31 décembre 2016

Marché à bon de commande signé le 29 juin 2015 pour un montant prévisionnel de 32 820 € TTC.

Titulaire : Claude Nettoyage

ET APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 067-216701011-20150709-15_00671-DE Date de réception préfecture : 09/07/2015 |
|--|

PREND ACTE des décisions susvisées prises par M. le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

5° URBANISME

OBJET : N°102/2015

5.1 AUTORISATION D'URBANISME – PERMIS DE DEMOLIR – GRANGE CADASTREE SECTION 5 N°131

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 315-4, R 421-1, R 422-3 et R 430-1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21

VU la délibération du Conseil municipal n°23/2015 du 10 février 2015 qui approuve l'acquisition de l'immeuble cadastré section 5 parcelle 131, sis 13-15 rue de la Bruche, d'une contenance de 0,13 ares,

CONSIDERANT que la grange est particulièrement vétuste et qu'elle menace de s'effondrer, la Commune souhaite procéder à sa démolition,

CONSIDERANT que le bien se situe sur un emplacement réservé n°A5 matérialisé au PLU, avec pour objet la création d'un passage piétons – cyclistes entre la rue de la Bruche et la rue des Prés,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de saisir le Conseil Municipal, afin de garantir la légalité des actes d'autorisation d'occupation du sol que le Maire est amené à délivrer au profit de la Commune.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL A l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à déposer une demande de PERMIS DE DEMOLIR concernant la démolition d'une grange vétuste sise 13-15 rue de la Bruche, section 5, parcelle 131, afin de réaliser la liaison piétons-cyclistes entre la Rue de la Bruche et la Rue des Prés.

AUTORISE M. le Maire à signer et délivrer l'autorisation d'urbanisme au profit de la Commune.

6° AFFAIRES FONCIERES

OBJET : N°103/2015

6.1 ACQUISITION FONCIERE AMIABLE – PARCELLES SECTION 8 N°2472/762 - 2473/762 – LIEU-DIT GIRBADERALLMEND – ZONE N

EXPOSE

Le Conseil Général du Bas-Rhin envisage de débiter, dans les mois à venir, les travaux de création d'une liaison routière entre la RD 1420 et la RD 392, au droit du rond-point de l'Espace ATRIUM.

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20150709-15_00671-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2015

Ce projet devrait permettre de diminuer de moitié la circulation routière au sein même du village, puisque la traversée de Dorlisheim ne serait plus obligatoire pour rejoindre la partie Est de Mutzig depuis l'A 352. Les enjeux de ce projet pour le village et ses habitants sont considérables, tant en termes de réduction des nuisances, que de sécurité.

Si l'aménagement de cette nouvelle « bretelle » est porté et financé par le Conseil général du Bas-Rhin, la Commune a néanmoins été sollicitée pour réaliser les acquisitions foncières nécessaires au projet.

CONSIDERANT que l'aménagement d'une nouvelle liaison routière entre la RD 1420 et la RD 392 nécessite l'acquisition des parcelles impactées,

CONSIDERANT le projet d'aménagement et le plan présentés par les services du Conseil général du Bas-Rhin,

CONSIDERANT l'accord des propriétaires pour céder à la Commune les parcelles cadastrées :

- Section 8 n°2472/762, lieu-dit Girbaderallmend, d'une contenance de 5,67 ares
- Section 8 n°2473/762, lieu-dit Girbaderallmend, d'une contenance de 0,34 are

Contenance totale des parcelles : 6,01 ares
Classées au PLU en zone N

CONSIDERANT l'avis des services de France Domaine SEI n°2013 / 1458,

CONSIDERANT les termes de l'accord amiable, la Commune acquiert la surface totale des parcelles mentionnées ci-dessus, aux conditions financières suivantes : 100 € / are, soit un total de 601 €,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

1° APPROUVE sans réserve l'opportunité visée ci-dessous de la transaction entre la Commune de DORLISHEIM et les propriétaires :

MAURER Mireille Yvonne, veuve KASTNER-SPEISSER pour ½, demeurant au 26 rue des Acacias à ERNOLSHEIM SUR BRUCHE,
KASTNER-SPEISSER Christelle Karine épouse KLAYELE pour ¼, demeurant 15 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à MUTZIG,
KASTNER-SPEISSER Frédéric Edouard Arthur pour ¼, demeurant 4 rue Louise WEISS à DUTTLENHEIM

2° DECIDE de se porter acquéreur auprès des propriétaires précités, des parcelles cadastrées comme suit :

- Section 8 n°2472/762, lieu-dit Girbaderallmend, d'une contenance de 5,67 ares
- Section 8 n°2473/762, lieu-dit Girbaderallmend, d'une contenance de 0,34 are

Contenance totale des parcelles : 6,01 ares
Classées au PLU en zone N

3° FIXE le prix d'achat desdites parcelles à **601 €**.

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20150709-15_00671-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2015

4° PRECISE que les frais de notaire restent à la charge intégrale de la collectivité publique acquéreuse.

5° AUTORISE par conséquent et d'une manière générale M. Le Maire à initier toute démarche et signer tout document destiné à la concrétisation du transfert de propriété et notamment l'acte de vente.

OBJET : N°104/2015

6.2 ACCEPTATION DE LA CESSION A LA COMMUNE PAR L'ASSOCIATION FONCIERE DES PARCELLES CADASTREES SECTION 8 N°2461 – 2463 – 2466 – 1009 – 994 KERTZERLACH – LEIMENWEG – ALTENBERGWEG – MUTZIGER STRASSE

EXPOSE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la volonté de l'Association Foncière de Dorlisheim de céder à la Commune les parcelles cadastrées SECTION 8 N°2461, 2463, 2466, 1009 et 994 KERTZERLACH – LEIMENWEG – ALTENBERGWEG – MUTZIGER STRASSE.

Ces parcelles se situent sur l'emprise de la future liaison routière entre la RD 1420 et la RD 392, au droit du rond-point de l'Espace ATRIUM.

CONSIDERANT que l'aménagement d'une nouvelle liaison routière entre la RD 1420 et la RD 392 nécessite l'acquisition des parcelles impactées,

CONSIDERANT le projet d'aménagement et le plan présentés par les services du Conseil Départemental du Bas-Rhin,

VU la délibération prise par les membres du Bureau de l'Association Foncière en date du 28 janvier 2015, acceptant la cession à la Commune au prix de 100€ l'are – valeur définie par le Conseil Départemental du Bas-Rhin, des parcelles :

- Section 8 n° 2461/550 LD KETZERLACH Chemin d'Exploitation
superficie 0,48 are
- Section 8 n° 2463/553 LD LEIMENWEG Chemin d'Exploitation
superficie 0,97 are
- Section 8 n° 2466/881 LD ALTENBERGWEG Chemin d'Exploitation
superficie 3,00 ares
- Section 8 n° 1009 LD MUTZIGER STRASSE Chemin d'Exploitation
superficie 10,69 ares
- Section 8 n° 994 LD MUTZIGER STRASSE Chemin d'Exploitation
superficie 0,11 ares

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

1° APPROUVE sans réserve l'opportunité visée ci-dessous de la transaction entre la Commune de DORLISHEIM et l'Association Foncière de Dorlisheim.

2° DECIDE de se porter acquéreur auprès l'Association Foncière de Dorlisheim, des parcelles cadastrées comme suit :

- Section 8 n° 2461/550 LD KETZERLACH Chemin d'Exploitation
superficie 0,48 are
- Section 8 n° 2463/553 LD LEIMENWEG Chemin d'Exploitation
superficie 0,97 are

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20150709-15_00671-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2015

- Section 8 n° 2466/881 LD ALTENBERGWEG Chemin d'Exploitation
superficie 3,00 ares
- Section 8 n° 1009 LD MUTZIGER STRASSE Chemin d'Exploitation
superficie 10,69 ares
- Section 8 n° 994 LD MUTZIGER STRASSE Chemin d'Exploitation
superficie 0,11 ares

Pour une surface totale de 15,25 ares
Classée au PLU en zone N

3° FIXE le prix d'achat desdites parcelles à **1 525 €**.

4° PRECISE que cette acquisition se fera par acte en la forme administrative.

5° AUTORISE par conséquent et d'une manière générale M. le Maire à initier toute démarche et signer tout document destiné à la concrétisation du transfert de propriété.

OBJET : N°105/2015

**6.3 ACQUISITION FONCIERE AMIABLE – AMENAGEMENT VOIRIE - RUE LUTHER -
SECTION 2 PARCELLES 197 et 201 – ZONE UC**

EXPOSE

La SIBAR a récemment débuté les travaux de construction d'une résidence seniors de 89 logements, située entre la rue Luther et la rue du Gaentzig.

La Commune souhaite réaménager toutes les voiries de desserte de ce secteur et notamment la rue Luther : création d'une impasse, plantations.

CONSIDERANT l'accord du propriétaire pour céder à la Commune les parcelles cadastrées :

- Section 2 n°197/13, lieu-dit BRENNHUETTEL Rue Luther, d'une contenance de 0,13 are
- Section 2 n°201/14, lieu-dit BRENNHUETTEL Rue Luther, d'une contenance de 0,24 are

Contenance totale des parcelles : 0,37 are
Classées au PLU en zone UC

CONSIDERANT le projet d'aménagement de la rue Luther, élaboré en concertation avec le maître d'œuvre,

CONSIDERANT les termes de l'accord amiable, la Commune acquiert la surface totale des parcelles mentionnées ci-dessus, aux conditions financières suivantes : 1 € symbolique,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

1° APPROUVE sans réserve l'opportunité visée ci-dessous de la transaction entre la Commune de DORLISHEIM et le propriétaire :

Monsieur OECHSEL Grégory, domicilié 26 Grand Rue, à DORLISHEIM 67120,

2° DECIDE de se porter acquéreur auprès du propriétaire précité, des parcelles cadastrées comme suit :

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 067-216701011-20150709-15_00671-DE Date de réception préfecture : 09/07/2015 |
|--|

- Section 2 n°197/13, lieu-dit BRENNHUETTEL Rue Luther, d'une contenance de 0,13 are
- Section 2 n°201/14, lieu-dit BRENNHUETTEL Rue Luther, d'une contenance de 0,24 are

Contenance totale des parcelles : 0,37 are
Classées au PLU en zone UC

3° FIXE le prix d'achat desdites parcelles à 1 €.

4° PRECISE que les frais de notaire restent à la charge intégrale de la collectivité publique acquéreuse.

5° AUTORISE par conséquent et d'une manière générale M. Le Maire à initier toute démarche et signer tout document destiné à la concrétisation du transfert de propriété et notamment l'acte de vente.

7° TRAVAUX

OBJET : N°106/2015

7.1 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES VOIRIES SECTEUR PFERCHEL – CONTRAT DE TERRITOIRE

CONSIDERANT le projet d'aménagement des voiries publiques de desserte de la résidence Séniors érigée par la SIBAR,

VU la délibération du Conseil municipal n°94/2012 du 27 juin 2012, attribuant la mission de maîtrise d'œuvre à l'équipe UPE 2.0,

VU la délibération du Conseil municipal n°74/2013 du 15 mai 2013 portant sur la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la mise en œuvre par la Commune de Dorlisheim du projet d'aménagement des voiries publiques de desserte de la Résidence seniors,

VU la délibération du Conseil municipal n°99/2013 du 17 septembre 2013 dans laquelle Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir et plus particulièrement de la décision d'attribution du marché relatif aux travaux d'aménagement des voiries secteur Pferchel,

VU la délibération du Conseil municipal n°102/2013 du 17 septembre 2013, dans laquelle le Conseil municipal sollicite, pour l'aménagement des voiries publiques du secteur Pferchel, le concours financier du Département du Bas-Rhin, dans le cadre du Contrat de territoire, et de la Région Alsace, dans le cadre du Plan régional pour l'activité et l'emploi,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

APPROUVE le plan de financement des travaux d'aménagement des voiries secteur Pferchel :

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20150709-15_00671-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2015

DEPENSES

| Numéro du lot | Titulaire | Montant HT |
|-------------------------|--------------|-------------------|
| Maitrise d'œuvre | UPE 2.0 | 48 011,74 |
| | IDP Consult | 30 458,26 |
| | Total | 78 470,00 |
| MARCHE TRAVAUX | | |
| Lot 1 Voiries | EUROVIA | 529 970,10 |
| Lot 2 réseaux secs | SOGECA | 205 501,50 |
| Lot 3 Espaces verts | Est Paysages | 164 459,14 |
| | Total | 899 930,74 |

| | |
|---|-----------------------|
| COUT TOTAL HT (MAITRISE D'ŒUVRE + TRAVAUX) | 978 400,74 € |
| TVA 20% | 195 680,15 € |
| MONTANT TOTAL DES DEPENSES TTC | 1 174 080,89 € |

RECETTES

| Nature de la recette | Montant |
|---|--------------|
| Subvention de la Région Alsace, dans le cadre du Plan régional pour l'activité et l'emploi | 50 000,00 € |
| Subvention du Conseil Départemental | 68 250,00 € |
| Participation association SAREPTA (au prorata des surfaces lui appartenant) | 52 500,00 € |
| Participation SIBAR (au prorata des surfaces lui appartenant) | 25 950,00 € |
| Récupération FCTVA (16,404%) | 163 580,78 € |
| Emprunt | 813 800,11 € |

| | |
|-----------------------------------|-----------------------|
| MONTANT TOTAL DES RECETTES | 1 174 080,89 € |
|-----------------------------------|-----------------------|

PRECISE que cette opération d'ensemble comprend les travaux de réaménagement des rues du Gaentzig et Luther, qui portent notamment sur :

- la création d'un cheminement accessible aux personnes à mobilité réduite, rue du Gaentzig et rue Luther,
- la création d'un parvis de plain-pied rue Luther, entre la maison de retraite SAREPTA et la résidence séniors,
- la mise en place d'« écluses » rue du Gaentzig,
- la mise en impasse de la rue Luther,
- la création de places de stationnement supplémentaires au droit de la maison de retraite rue Luther,
- la création d'aménagements paysagers (plantations, noues), sur les deux voies.

APROUVE les coûts prévisionnels de ces travaux, réalisés sur les voiries existantes :

- lot 1 voiries : 309 212,60 € HT
- lot 2 réseaux secs : 124 484 € HT

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20150709-15_00671-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2015

MONTANT TOTAL : 433 696,60 € HT, soit 520 435,92 € TTC

Ce montant comprend uniquement les travaux entrepris dans l'espace public (hors parties propriétés de l'association SAREPTA et de la SIBAR) et ne comprend pas la signalisation verticale et horizontale, ni les aménagements paysagers.

SOLLICITE le concours financier du Département du Bas-Rhin, dans le cadre du Contrat de territoire.

AUTORISE M. Le Maire à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération.

Pour extrait conforme
Le Maire
Gilbert ROTH

